

Remise

Permis requis

Un permis est requis pour construire, agrandir, rénover, déplacer ou démolir une remise.

Demande en ligne disponible sur le [portail citoyen](#).

NOMBRE

Maximum de deux par terrain ou une seule si présence d'un garage détaché.

SUPERFICIE MAXIMALE

- > 18 m² par remise
- > 10 % de la superficie du terrain pour l'ensemble des bâtiments accessoires détachés (remise, serre, garage, etc.)

HAUTEUR MAXIMALE

- > 3,7 m (du sol au faîte du toit)

IMPLANTATION

Autorisée en cour latérale, arrière et avant secondaire (coin de rue).

DISTANCES MINIMALES

Revêtement extérieur des murs à :

- > 0,6 m d'une ligne de terrain latérale ou arrière
- > 1,5 m d'une ligne avant secondaire
- > 2 m du bâtiment principal

- > 1 m de tout autre bâtiment accessoire détaché

Débord de toit à :

- > 0,3 m des lignes de terrain

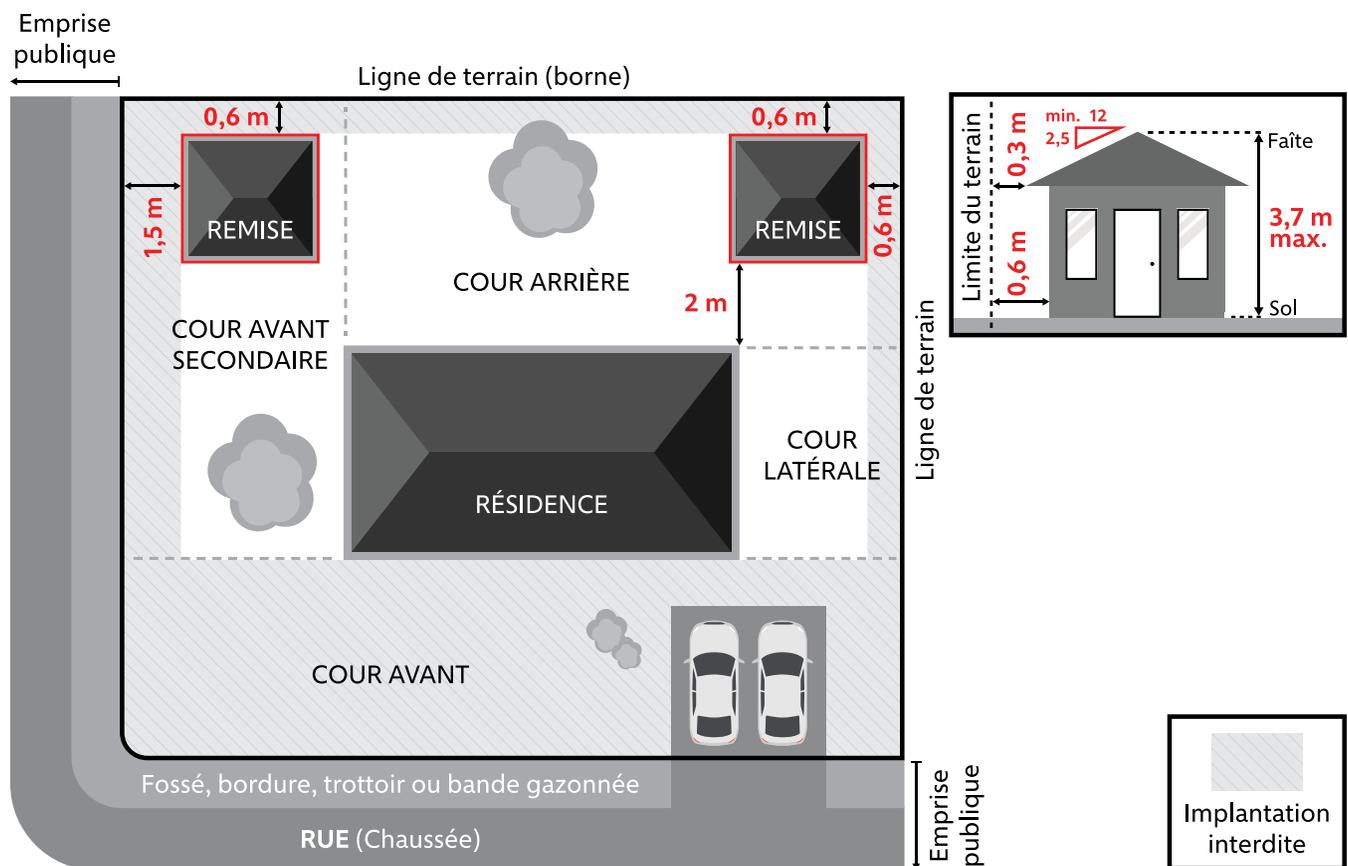
PENTE MINIMALE DU TOIT

- > 10 % minimum (1,2:12 ou 5.71 degrés)

NOTE

- > Une remise doit servir à l'utilité du bâtiment principal.
- > Des normes particulières peuvent s'appliquer (ex : Terrain en bordure d'un cours d'eau ou desservant un bâtiment autre qu'une résidence unifamiliale isolée).
- > Il est de votre responsabilité de respecter les servitudes privées ou d'utilité publique (électricité, téléphone, infrastructures, etc.)
- > Un mur ne peut comporter de vues droites (ouvertures) à moins de 1,5 m de la limite de propriété, tel que prescrit par le Code civil du Québec.

Ce document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension et n'a aucune valeur légale. Advenant une contradiction entre le contenu de ce document et les règlements de la Ville de Lavaltrie, ces derniers prévalent.



Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 450 586-2921, poste 2220 ou par courrier électronique à l'adresse: urbanisme@ville.lavaltrie.qc.ca

Service de l'urbanisme : 1370, rue Notre-Dame Lavaltrie, QC J5T 1M5